



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 7557

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement sur l'interpellation du président du conseil général du Pas-de-Calais concernant le coût, pour les finances départementales, de la prise en charge des mineurs migrants en errance depuis la fermeture du centre d'accueil de Sangatte. Dominique Dupilet indique ainsi que ces mineurs pris en charge par les services sociaux départementaux étaient 326 en 2005 et 627 l'an dernier, et qu'ils seront près de 2 000 cette année. L'an dernier, le coût généré par l'accueil de ces mineurs a représenté 4,2 millions d'euros, totalement à la charge du conseil général, l'État s'étant complètement désengagé financièrement de ce dispositif depuis 2002. Il souhaite connaître son opinion sur cette situation et sur la proposition de M. Dupilet de créer une cellule de crise associant l'État et le conseil général pour trouver des solutions aux problèmes de ce dossier difficile.

Texte de la réponse

La question des mineurs étrangers isolés est une question complexe qui nécessite un traitement interministériel, en lien étroit avec les conseils généraux, compétents au titre de la protection de l'enfance. Sur le plan juridique, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a en effet confirmé la compétence des services de protection de l'enfance en matière de prise en charge des mineurs, français ou étrangers, privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. La participation financière de l'État n'est prévue à l'article L. 228-5 du code de l'action sociale et des familles que pour les mineurs accueillis sur le territoire national à la suite d'une décision gouvernementale pour faire face à des situations exceptionnelles. L'État a néanmoins créé et financé, au titre de l'urgence sociale, plusieurs dispositifs d'aide aux mineurs étrangers isolés notamment en région parisienne (lieu d'accueil et d'orientation de Taverny, dispositif parisien...). Il apporte en outre son aide aux associations qui oeuvrent dans ce domaine. Concernant le Pas-de-Calais où le nombre de mineurs étrangers isolés évolue effectivement fortement du fait de la dimension transfrontalière du département, l'État a décidé, à titre exceptionnel, de participer au financement des frais de séjour des mineurs isolés. Le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, puis le ministère du logement et de la ville ont ainsi versé respectivement en 2005 puis en 2008 une subvention au conseil général pour couvrir une partie des dépenses occasionnées par les besoins de cette prise en charge. La création éventuelle d'un dispositif partenarial État-département dans le Pas-de-Calais ne peut que s'inscrire dans une réflexion plus générale sur la prise en charge des mineurs étrangers isolés. C'est pourquoi le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a annoncé, le 27 février 2009, la création d'un groupe de travail sur ce sujet. Installé et animé par le ministère chargé de l'immigration, il réunit l'ensemble des administrations et acteurs concernés par ce sujet, notamment les ministères de la justice et des affaires sociales, des représentants des départements, les associations oeuvrant en faveur des mineurs étrangers isolés, des représentants d'organisations internationales, telles que l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Les conclusions de ce groupe, qui sont attendues avant la fin du mois de juillet 2009, doivent permettre d'améliorer la protection et la prise en charge des mineurs étrangers isolés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7557

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et codéveloppement

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6274

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3840